

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-14/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Prestation d'entretien annuel du pumptrack

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant les travaux de réhabilitation du pumptrack de Colpo réalisés en avril 2025 et la nécessité de procéder à un entretien régulier de cet équipement afin de limiter les risques de dégradation.

Vu le devis n°D25018 de la société WOOP Concept en date du 15 avril 2025,

Considérant que la prestation consiste à désherber, remettre en forme le parcours, les bosses et sabler la piste sur deux périodes de l'année (printemps et automne).

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER le contrat de services avec l'entreprise WOOP Concept comme suit :

Entreprise	Durée	Montant H.T
WOOP Concept, sise 2 Bis la Ville Rée, 56 460 SERENT	- 1 an (2 journées d'entretien par an (printemps et automne)	- Montant total pour une année de contrat : 2000€ H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 61521.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 18 avril 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

